VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 DECEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

3.1.b. OBJET : Budget communal de l'exercice 2021 – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1er - 1° et L3132-1 §1er ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article 12 ;

Vu la circulaire ministérielle 9 juillet 2020 (Moniteur Belge du 31 juillet 2020) traitant des directives pour l'établissement du budget 2021 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Attendu qu'il convient de prévoir les voies et moyens nécessaires pour permettre à l'Administration de remplir ses missions et de fonctionner ;

Considérant le projet de budget 2021 établi par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable unanime du 2 décembre 2020 des membres de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la communication du dossier relatif au budget 2021 à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 3 décembre 2020 et l'avis de légalité rendu par cette dernière le même jour dans les termes suivants :

« Je certifie que le budget 2021 a été confectionné dans le respect des principes développés dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) et la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne.

Comme chaque année, tous les services communaux ont été associés à sa réalisation.

Comme pour les exercices précédents, ce budget est en équilibre tant au propre qu'au global ; équilibre à l'exercice propre qui a nécessité un important prélèvement sur les provisions.

Le boni cumulé repris aux exercices antérieurs et le solde des provisions constituées, permettent à la Ville de conserver une certaine assise financière qui risque néanmoins de s'éroder rapidement. En effet, comme je le faisais déjà l'année dernière, il convient d'attirer l'attention des mandataires communaux sur le fait que les dépenses courantes progressent plus vite que les recettes courantes. Comme indiqué dans l'avis de la Commission budgétaire, il est par conséquent nécessaire de veiller à prendre des mesures pour inverser ce mécanisme lors des prochains travaux budgétaires, soit en augmentant les recettes ou en diminuant les dépenses, soit en panachant les deux formules.

A l'extraordinaire, on note que la balise régionale d'endettement par habitant est respectée et que près de la moitié du programme d'investissements, d'un montant total de l'ordre de 12.000.000 d'euros, est consacré au secteur de la voirie.

Au niveau du financement du programme d'investissements, le recours à l'emprunt en 2021 est prévu pour un montant total de 8.050.000 euros (dont 1.300.000 euros « hors balise » régionale pour des travaux de voirie liés au programme PIC 2019-2021, des investissements économiseurs d'énergie et des travaux d'assainissement). »

Considérant les rapports administratif et financier accompagnant la proposition de budget 2021 présentés par le Collège communal ;

Ouï l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, reprenant notamment parmi ses fonctions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres des groupes de l'opposition ;

Entendu en leurs réponses certains membres du Collège communal ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE PAR 21 OUI (PSD@ et MR), ET 8 NON (AD&N) pour le service ordinaire et 21 OUI (PSD@ et MR) ET 8 ABSTENTIONS (AD&N) pour le service extraordinaire.

Article 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

Budget initial 2021	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	35.484.190,27	9.667.500,00
Dépenses exercice proprement dit	-35.464.624,79	-11.153.797,41
Boni / Mali exercice proprement dit	**19.565,48**	**-1.486.297,41**
Recettes exercices antérieurs	6.980.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	-199.565,48	-10.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.281.297,41
Prélèvements en dépenses	-600.000,00	-785.000,00
Recettes globales	**42.464.190,27**	**11.948.797,41**
Dépenses globales	**-36.264.190,27**	**-11.948.797,41**
Boni / Mali global	**6.200.000,00**	**0,00**

2. Tableau de synthèse

S.O. Budget précédent Boni présumé fin 2020	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	42.725.793,04	0,00	-49.935,66	42.675.857,38
Prévisions des dépenses globales	-35.695.857,38	0,00	0,00	-35.695.857,38
Résultat présumé au 31/12/2020	**7.029.935,66**	**0,00**	**-49.935,66**	**6.980.000,00**

S.E. Budget précédent Boni présumé fin 2020	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.520.295,44	0,00	0,00	17.520.295,44
Prévisions des dépenses globales	-17.520.295,44	0,00	0,00	-17.520.295,44
Résultat présumé au 31/12/2020	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Direction des Services financiers et à sa Directrice.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**